

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2007

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - (n° 171)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« d'un mandat électif public »

insérer les mots :

« ou désignée par une organisation syndicale de salariés ou d'employeurs exerçant une fonction de gestion ou de contrôle au sein d'un organisme habilité par la loi à percevoir des contributions obligatoires de toute nature ».

EXPOSE SOMMAIRE

Les syndicats de salariés et d'employeurs gèrent de façon paritaire des sommes considérables au sein d'organismes publics.

Il est donc souhaitable qu'ils soient visés par ce texte.